



NORME INTERNATIONALE ISO 5707:1996 RECTIFICATIF TECHNIQUE 1

Publié 1997-02-01

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Installations de traite mécanique — Construction et performances

RECTIFICATIF TECHNIQUE 1

Milking machine installations — Construction and performance

TECHNICAL CORRIGENDUM 1

iTeh STANDARD PREVIEW

Le Rectificatif technique 1 à la Norme internationale ISO 5707:1996 a été élaboré par le comité technique ISO/TC 23, *Tracteurs et matériel agricole et forestier* (standards.iteh.ai)

[ISO 5707:1996/Cor 1:1997](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4e185d28-f7a7-4fdd-924b-0e4ef746b221/iso-5707-1996-cor-1-1997)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4e185d28-f7a7-4fdd-924b-0e4ef746b221/iso-5707-1996-cor-1-1997>

Page 1

Article 1

Remplacer le deuxième alinéa par le suivant.

«La présente Norme internationale est applicable aux machines à traire pour vaches et bufflesses. Les exigences qualitatives sont également applicables aux installations de traite mécanique pour brebis et chèvres ou autres mammifères utilisés pour la production de lait.»

Page 11

Paragraphe 11.1

Remplacer le paragraphe existant par le suivant.

«Lorsque l'installation est soumise à l'essai conformément à l'ISO 6690:—, paragraphe 5.10, les fuites des lactoducs, des récipients de contrôle, de la chambre de réception et des raccords d'une installation ne doivent pas être supérieures à 10 l/min, plus 1 l/min par robinet à lait pour une installation de traite avec lactoduc. Dans les salles de traite, les fuites ne doivent pas être supérieures à 10 l/min, plus 2 l/min par poste de traite.»

ICS 65.040.10

Réf. n°: ISO 5707:1996/Cor.1:1997(F)

Descripteurs: machine agricole, matériel d'élevage, construction, spécification, caractéristique de fonctionnement, conditions requises pour exploitation, dimension, marquage, instruction.

© ISO 1997

Imprimé en Suisse

Page 34

Article C.3

Remplacer la troisième phrase du premier alinéa par la suivante.

«Les conditions prévues d'écoulement de l'air ne sont fondées que sur une admission d'air constante au niveau des orifices d'admission d'air et sur des fuites constantes dans le système de lait.»

Page 36

Article C.4

Remplacer l'équation C.7 existante par la suivante.

$$q_m = 0,23 \sqrt{(q_t^2 + 7,8 \times 10^{-5} s d^5)} - 0,23 q_t$$

Page 39

Tableau C.7

Remplacer le tableau C.7 existant par le suivant.

Tableau C.7 — Nombre maximal de postes de traite par ramification prévu pour des salles de traite — Intervalle de pose des faisceaux trayeurs de 10 s et débit maximal de traite de 5 l/min par vache

Diamètre intérieur nominal mm	Nombre maximal de postes de traite			
	Pente, %			
	0,5	1	1,5	2
a) Opérateurs rigoureux et lactoducs bouclés (correspondant à une admission d'air transitoire maximale de 100 l/min pour l'installation, soit 50 l/min par ramification)				
48,5	3	4	6	7
60	6	9	11	15
73	10	19	¹⁾ (20)	¹⁾ (23)
98	¹⁾ (25)	¹⁾ (48)	¹⁾	¹⁾
b) Opérateurs rigoureux et lactoducs non bouclés ou opérateurs moins rigoureux et lactoducs bouclés (correspondant à une admission d'air transitoire maximale de 100 l/min par ramification)				
48,5	2	3	4	5
60	4	7	10	12
73	9	16	(25)	¹⁾ (21)
98	¹⁾ (22)	¹⁾ (43)	¹⁾	¹⁾
c) Opérateurs moins rigoureux et lactoducs non bouclés (correspondant à une admission d'air transitoire de 200 l/min)				
48,5	1	2	3	4
60	3	5	7	9
73	6	11	17	25
98	30	¹⁾ (34)	¹⁾ (58)	¹⁾
1) Nombre de postes de traite illimité dans les conditions énoncées. Le chiffre entre parenthèses indique le nombre maximal de postes de traite pour un intervalle moyen de pose des faisceaux trayeurs de 5 s par ramification.				